Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1984)
Heft: 716

Rubrik: Courrier

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE

La coopérative et le pékin

fonction d'impératifs imprévisibles. Pour raison d'économie, on pourrait en réduire la largeur pour augmenter la hauteur en proportion. C'est curieux, dans ce pays, où on a cherché noise à un quidam qui avait dépassé de 30 cm la hauteur prévue de sa villa: suivant que vous serez puissant...

Et il y aurait encore bien d'autres sujets d'étonnement, en plus du français hésitant et, ce qui est plus grave, ambigu, de la rédaction du texte. La CEDRA, dans son dernier bulletin d'«information», nous présente un de ses collaborateurs apparemment fort sympathique, ajoutant jovialement que c'est un rat de bibliothèque qui consacre son temps à chercher la documentation. Mauvais rat? ou mauvaise bibliothèque? Les publications modernes concernant le bois de la Glaive manquent... Idem pour les publications concernant la géophysique de la région. Et puis, faute d'une analyse détaillée de la morphologie des versants de la colline, certains problèmes géologiques ne sont pas posés; en conséquence, les programmes de recherches ne sont évidemment pas prévus pour les résoudre...

Conclusion (provisoire): le programme donne l'impression de chercher à préciser la valeur du troisième chiffre après la virgule (on navigue dans la haute précision de certains détails). Mais on a oublié de préciser que le premier chiffre avant la virgule est tout à fait douteux. Une chaîne n'est jamais plus solide que le plus faible de ses maillons et cette étude veut nous convaincre que les bons maillons sont réellement de bonne qualité. Les travaux pratiques de physique élémentaire de première année servent surtout à montrer aux étudiants l'importance des erreurs tout au long d'une manipulation: de brillants ingénieurs l'auraient-ils oublié?

M.B.

PLANQUE TOURNANTE FINANCIÈRE

Couvrez-vous d'un panama!

La Suisse est place financière. Plaque tournante. Les capitaux entrent, sortent. In-out put.

Ce qui entre, plus l'épargne drainée sur place, est rentré à taux bas, à taux suisses, mais on offre la sécurité en prime. Ce qui sort, cherche sur le marché international, à taux élevés, le meilleur rapport possible rendement-risques.

Dans cet exercice du in-out, le trait d'union représente des commissions, si la banque agit pour le compte d'un client, des profits si elle fait «travailler» ses propres liquidités.

Deux affaires mettent en évidence combien cet exercice, qui est propre à toute place financière, peut dégénérer lorsqu'il se sert de particularités nationales à régimes juridiques complaisants, qui faussent le jeu, par ailleurs normal, de l'emprunt-prêt.

Affaire Rich, affaire Elf-Erap. Droit zougois, droit panaméen. L'une pour illustrer les déformations du «in», l'autre celle du «out».

Dans l'affaire Rich, l'attitude du Conseil fédéral n'est pas critiquable. Si une société de droit suisse abrite des pratiques de citoyens américains, condamnables par le droit pénal des Etats-Unis, la justice américaine doit, pour instruire cette cause, passer par l'entraide judiciaire internationale. Pas possible de transiger sur ce principe élémentaire et angulaire de la souveraineté nationale.

Malheureusement, cette fermeté est mise en œuvre spectaculairement pour une mauvaise cause. Celle d'un spéculateur de haut vol, camouflant ses trafics et ses profits.

Mais pourquoi a-t-il eu l'idée de créer, à Zoug, une société de droit suisse? Pourquoi a-t-il trouvé des associés et des administrateurs jusque dans la magistrature cantonale? Il est évident que Zoug offre des conditions fiscales sans concurrence — c'est la part du droit cantonal — et une protection efficace — c'est la part du droit fédéral, appuyé sur un sens sourcilleux de la souveraineté.

La réputation de Zoug (d'autres cantons s'y mettent) est connue internationalement. Pas par hasard! Mais pourquoi, dans la pratique du «out», les Suisses vont-ils chercher — mieux! — ailleurs?

Dans l'affaire Elf-Erap, après les explications de M. de Weck, personne n'a compris les raisons de créer, pour couvrir l'opération, une société de droit panaméen. Etrange déjà que l'Etat français, dans la mesure où il cautionnait, moralement, l'opération, ait accepté que l'interlocuteur soit une société au pavillon juridique de complaisance. Plus étrange encore de la part du premier responsable d'une grande banque suisse d'avoir lui-même hissé ce pavillon. A quoi sert le secret bancaire helvétique, jugé inexpugnable, protégé par la loi si, pour gérer une affaire de grande portée (tels étaient du moins les espoirs), il faut s'abriter de surcroît, avec lunettes noires, sous le droit de Panama qui, comme le chapeau, a la qualité d'être «large et souple»?

Les affaires sont les affaires, bien sûr. Pourtant la place financière suisse n'aurait pas besoin des laxismes zougois ou panaméens. Mais qui est malin se veut malin et demi. Parlons proverbe! A malin, malsain et demi.

A. G.

COURRIER

Objecteurs: les chiffres du DMF

«Domaine Public» 714 a fait état d'une prétendue différence entre la statistique du Département militaire fédéral et celle de l'Office fédéral des statistiques dans le domaine des condamnations pour

refus de servir. Pour la clarté du débat et au nom d'une transparence qui nous est aussi chère, nous tenons à vous donner l'explication qui suit.
Les chiffres du DMF concernent la période du 1er janvier au 31 décembre tandis que la période prise en considération par l'OFS va du 1er juillet au 30 juin d'où, inévitablement, des chiffres différents. Par ailleurs, nous nous permettrons d'attirer votre attention sur certaines inexactitudes. En effet, les chiffres, tirés de la publication de l'OFS «Les condamnations pénales en Suisse» sont les suivants:

pour 1980:	DMF: 354	OFS: 415	(et non 449)
pour 1981:	DMF: 593	OFS: 599	(et non 650)

Département militaire fédéral
Section Information. **E. Reichel.**

Réd. Avouons que nous avons de la peine à suivre le DMF! Les chiffres publiés dans ces colonnes sous le titre «Cachotteries militaires» sortent de séries publiées très officiellement par l'Office fédéral de la statistique (OFS) et cernent l'ensemble des condamnations pour objection de conscience; ils n'ont pas pu échapper à l'attention du responsable de la «Section information» du DMF qui s'est plongé dans la même publication que nous, mise à jour chaque année par l'OFS et intitulée «Les condamnations pénales en Suisse». Les totaux dont fait état M. E. Reichel sont partiels et du reste présentés clairement comme tels par l'OFS lui-même en 1971, lorsqu'il publia pour la première fois sous cette forme ce genre de données. En bref, le DMF joue ici sur la complexité du recensement des objecteurs lorsqu'il y a concours d'infractions.
Quant aux divergences entre OFS et DMF... Ce dernier était d'accord en 1980 pour admettre que les écarts étaient probablement dus à des jugements intervenus dans les tribunaux militaires à la fin du mois de décembre et qui échappaient ainsi aux calculs de l'Auditeur en chef; ces jugements étaient en revanche pris en compte plus tard dans l'année par l'OFS. Cette mise au point, pour n'être pas satisfaisante sur le fond, avait au moins le mérite de la vraisemblance: le DMF publie en effet très rapidement — en règle générale avant la fin du mois de janvier — les chiffres annuels des condamnations en question. L'OFS, en 1982, mettait de son côté l'accent sur des divergences dans les modes de recensement... Aujourd'hui, on repart donc pour un tour dans le brouillard statistique, avec des ensembles prétendument incomparables! On s'était réjoui trop tôt en mettant au crédit du DMF une «première» dans la transparence il y a quelques jours: les «graves conflits de conscience» étaient en effet spécialement bien mis en évidence dans son traditionnel communiqué de janvier.

Pour le reste, nous maintenons (DP 714): «L'urgence du 'oui' à l'initiative n'est pas fonction du nombre des condamnations et du total des mois de prison purgés, il s'agit véritablement d'une question de principe. Mais un peu moins de flou dans les statistiques 'officielles' faciliterait quand même le débat!»

SOUS L'UNIFORME

Ces pelés, ces galeux...
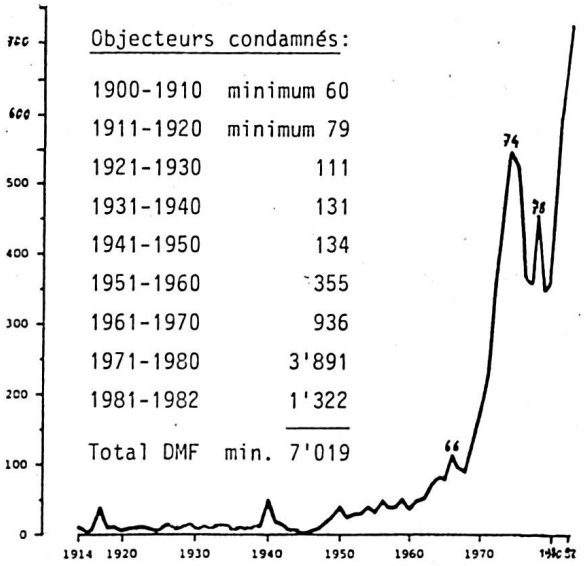
La campagne contre l'initiative pour un authentique service civil s'organise sous l'uniforme, avec de plus en plus d'ampleur et de moins en moins de discrétion, à mesure que se rapproche la date fatidique du 26 février. Au diable la réserve à l'endroit de la politique!
Voyez samedi matin à Drognens les mâles propos tenus pas le divisionnaire Adrien Tschumy, commandant de la division de montagne 10, à l'occasion d'un «rapport de travail», devant les officiers des états-majors et les commandants de troupe. Passons sur le diagnostic technique de la mob, sur l'analyse du mouvement pacifiste. Venons-en à la descente en flammes du service civil, avec les habituelles contre-vérités sur le «libre choix» et surtout les couplets sur ces fainéants et bons à rien d'objecteurs. Argumentation classique, mais tout de même significative d'un débat délibérément rabaissé au plus bas de la polémique. «La Liberté» du 30 janvier: «... Et puis, pour avoir consulté les jugements pour refus de servir caractérisés tombés depuis deux ans dans sa division, Adrien Tschumy expliqua que sur les 53 cas, 48 sont ceux d'hommes vivant dans des conditions civiles, familiales anormales; tous montrent des difficultés d'adaptation au monde d'aujourd'hui ou ont déjà été condamnés pour d'autres délits. Et sur les cinq cas restant, seuls trois hommes ont évoqué des problèmes de conscience pour refuser de servir.»
Une lie humaine, tout juste bonne à passer quelques mois en prison, la conclusion s'impose d'elle-même. Mais voici que cette lie ne cesse d'enfler, comme en témoignent les chiffres (minimalistes, voir «courrier») du DMF que nous rappelons ci-dessous. Serrons les rangs. Pas de panique.